

Reprise du résultat 2012

Délibération n° 2013-8

Le conseil d'administration, réuni le 2 avril 2013,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement public foncier de Bretagne et vu l'arrêté du 12 novembre 2009 portant nomination du directeur de l'Etablissement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur approuvé par la délibération n°CA-2009-02 en date du 16 octobre 2009 et modifié par les délibérations du conseil d'administration n°2010-08 en date du 3 mai 2010 et n°2010-14 en date du 14 septembre 2010,

Vu le compte financier de l'exercice 2012 arrêté par la délibération du conseil d'administration n°2013-7 en date du 2 avril 2013,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2012 d'un montant de 18 418 861,88 euros au report à nouveau sur l'exercice 2013.

Nombre de votants présents ou représentés : 34

Nombre de voix POUR : 34

Nombre de voix CONTRE :

Nombre d'abstentions :

Le Président du Conseil
d'Administration

Daniel CUEFF

Transmis au Préfet de Région le

08 AVR. 2013

Approuvé par le Préfet de Région le

17 AVR. 2013

Le Préfet de Région

Michel CADOT

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement. La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard Albert 1er - CS 90721 - 35207 RENNES cedex 2.